



E-23 - HB 7063

Hébreu V : Problèmes de traduction et d'exégèse

Été 2023

Description

Professeur

Jacques Boulet

Courriel

jacques.ej.boulet@gmail.com

Adresse

Faculté de Théologie
Évangélique (FTÉ)
10710, avenue Hamelin
Montréal, QC, H2B 2G1

Téléphone

(514) 526-2003

Courriel Administration

admin@fteacadia.com

Site Web

www.fteacadia.com

Ce cours s'appuie sur les compétences développées dans la deuxième année d'hébreu biblique et vise à amener l'étudiant à lire des textes hébreux de plus en plus avancés. La majorité des lectures sont choisies parmi les textes poétiques de l'Ancien Testament en préparation pour quelques passages courts des documents de Qumran.

Nous nous concentrerons sur la traduction des textes plutôt que sur une interprétation compréhensive. Pour favoriser la compréhension des textes et une lecture de plus en plus fluide, le cours comprend aussi un devoir d'exégèse, deux exercices de composition et une discussion de quelques sujets choisis sur la grammaire.

Préalable : Trois trimestres d'hébreu biblique (HB 7013 ou l'équivalent)

Objectifs

1. Lire, traduire et discuter du sens de textes hébreux avancés
2. Se servir des accents massorétiques pour guider sa lecture
3. Se servir de la *masora qetanna* et de l'apparat critique de *BHS*
4. Approfondir sa compréhension de la syntaxe au niveau de la proposition
5. Approfondir son appréciation pour la structure du discours hébraïque, surtout les structures poétiques
6. Approfondir sa connaissance de la morphologie
7. Élargir son vocabulaire

Matériel obligatoire

1. *Biblia Hebraica Stuttgartensia* complet avec la massore et l'apparat critique
2. Un lexique d'hébreu biblique

Leçons et préparation hebdomadaires

En général, le temps passé ensemble dans le cours sera consacré à la lecture des textes présélectionnés (voir l'horaire à la page 2). Notre but principal sera de comprendre le sens du texte au niveau de la proposition, du verset et du discours. Des questions d'exégèse seront certainement abordées dans nos lectures, étant inextricablement liées à la lecture, mais notre objectif ne sera pas de résoudre tous les problèmes exégétiques du texte.

Pendant la semaine précédente, vous devez préparer le texte de la semaine afin d'être prêts à traduire en classe et à discuter du sens et de l'analyse des mots et des relations grammaticales. Apportez vos questions sur le texte pour que nous puissions en discuter.

Je vais vous fournir un glossaire des mots qui figurent dans nos textes qui paraissent moins de 30 fois dans l'Ancien Testament. Vous n'aurez pas à mémoriser ces mots pour les examens, mais vous devrez connaître tout autre mot dans nos textes. C'est une bonne idée de prendre note de chaque mot que vous rencontrez pendant vos préparations et que vous ne connaissez pas déjà afin de vous faire une carte de vocabulaire pour pouvoir mémoriser et réviser les mots les plus communs.

Horaire : Été 2023 (sujet à changement)

N°	Dates Jeudi : 18h30-21h30	Sujet	
1	4 mai	Introduction & Syllabus Les accents (deux systèmes) Ordre de base des mots Structure informationnelle	
2	11 mai	Ézéchiel 3.1-27	
3	18 mai	Exode 1.1-8 + Questions grammaticales Composition 1 (prose)	À soumettre : Composition 1
4	25 mai	Psaumes 120, 121, 122	
5	1 ^{er} juin	Proverbes 31.10-31	
6	8 juin	Examen mi-session	
7	15 juin	Habacuc 3.1-19	
8	22 juin	Genèse 49.1-13	À soumettre : Devoir exégèse A
9	29 juin	Genèse 49.14-28	À soumettre : Devoir exégèse B
10	6 juillet	Psaume 3 + Questions grammaticales Composition 2 (poésie)	À soumettre : Composition 2
11	13 juillet	1QIsa ^a 40.1-11; 42.1-4	
12	20 juillet	1QIsa ^a 42.5-9 11QPs ^a 151A	
13	27 juillet	Examen final	

Pondération

Exigences	1 ^{er} et 2 ^e cycles
1. Présence	-
2. Exercices de composition (2)	15%
3. Devoir d'exégèse	15%
4. Examen mi-session	30%
6. Examen final	40%
Total	100%

Évaluation et explication

1. Présence

La présence en classe est obligatoire. Un maximum de deux absences sera permis. Après trois absences (motivées ou non), il n'est plus possible de valider ce cours.

2. Exercices de composition (15%)

Nous ferons deux exercices de composition dans lesquels nous traduirons un texte français vers l'hébreu biblique. Bien que ce soit un exercice plus difficile que la traduction de l'hébreu vers le français, le but n'est pas de vous faire peur, mais de vous équiper pour une lecture plus fluide des textes bibliques. Ces exercices nous permettront de renforcer plusieurs aspects de notre connaissance de la langue, y compris la vocalisation, l'orthographe et la syntaxe.

Pour chacun des exercices, je vous fournirai un texte français avec plusieurs notes et indices qui vous guideront dans votre composition. Comme pour les textes bibliques, vous aurez à préparer le texte avant le cours afin que nous puissions en discuter ensemble pendant le cours. Exceptionnellement, vous aurez aussi à me soumettre une copie de votre composition avant le début du cours pour que je puisse la corriger.

3. Devoir d'exégèse (15%)

Parmi nos textes bibliques, nous lirons les bénédictions que Jacob a prononcées sur ses fils dans Gen 49. Dans ce devoir, nous nous intéresserons aux bénédictions de Judah et de Joseph. Chaque étudiant devra s'inscrire pour faire un devoir d'exégèse (Devoir d'exégèse A [Judah] ou Devoir d'exégèse B [Joseph]) sur une des deux bénédictions (versets 8-12 et 22-26 respectivement) pour que la moitié des étudiants fasse une bénédiction et la moitié l'autre.

Vous aurez à me soumettre un devoir écrit avant les cours des semaines 7 et 8 respectivement. Les étudiants qui auront fait le Devoir d'exégèse A aideront davantage à guider la discussion de Gen 49.1-13 (Semaine 7) et ceux qui auront fait le Devoir d'exégèse B aideront à guider la discussion de Gen 49.14-28 (Semaine 8).

Les instructions pour le devoir écrit vous seront fournies après le début de la session.

4. Examens (30% + 40%)

Il y aura deux examens majeurs pour évaluer votre compréhension de l'hébreu biblique. Ces examens se concentreront sur la traduction de l'hébreu vers le français des textes que nous aurons lus ensemble dans le cours. Vous êtes responsables de connaître de tous les mots de vocabulaire qui figurent dans ces textes et qui paraissent

30 fois ou plus dans l’Ancien Testament. Si des mots moins communs paraissent dans l’examen, je vous fournirai une glose en français pour ces mots.

Dans chaque examen, il y aura aussi un texte mystère de la Bible, de difficulté comparable à ce que nous avons lu. Sachez que chaque faute dans un texte non vu reçoit seulement la moitié de la pénalité pour la même faute dans un texte vu. D’autre part, vous êtes responsables de connaître les mots de vocabulaire qui paraissent 70 fois ou plus dans l’Ancien Testament. Si des mots moins communs paraissent dans l’examen, je vous fournirai une glose en français pour ces mots.

La meilleure préparation pour ces examens est de faire un effort régulier chaque semaine pour se préparer pour le cours, de poser vos questions lors du cours et de mémoriser le nouveau vocabulaire. C’est aussi une bonne idée de réviser régulièrement tous les mots qui paraissent 70 fois ou plus dans l’Ancien Testament et de faire au moins une révision des textes vus avant chaque examen.

Guide de notation

94-100%	A+	4,33	Excellent	67-69%	C+	2,33	Moyen
87-93%	A	4,00	Excellent	63-66%	C	2,00	Moyen
80-86%	A-	3,33	Excellent	60-62%	C-	1,67	Moyen
77-79%	B+	3,33	Bon	57-59%	D+	1,33	Passable
73-76%	B	3,00	Bon	53-56%	D	1,00	Passable
70-72%	B-	2,67	Bon	50-52%	D-	0,67	Passable

Divers

- Je suis heureux de répondre à vos questions. Je préfère que les questions ayant rapport au contenu du cours soient posées en classe au bénéfice de vos collègues. Vous pouvez aussi me contacter par courriel. Pendant la semaine, je vérifie mon courriel chaque jour, mais notez que je ne promets pas de le vérifier pendant les fins de semaine.
- Parfois, il est nécessaire que je communique avec la classe par courriel. Vous êtes responsables de vérifier votre courriel et le site du cours pour rester au courant des affaires du cours.
- Il est préférable que vous écriviez vos notes à la main. Les ordinateurs peuvent être une source de distraction. Si vous devez utiliser un ordinateur pour prendre vos notes, ne l’utilisez pas à d’autres fins.
- Si vous devez vous absenter pendant un cours, faites-le savoir à l’avance si possible. Dans tous les cas, vous devez obtenir les notes, annonces, documents fournis, etc. de vos collègues ou du professeur. Pour toute absence de trois leçons du cours ou plus, le cas de l’étudiant sera soumis au doyen de la faculté qui attribuera une note d’échec, à moins de circonstances exceptionnelles.
- Aucun enregistrement des cours n’est permis sans la permission du professeur et pour usage personnel seulement.

Texte hébreu de l'Ancien Testament

Avec apparat critique

ELLIGER, K. et W. RUDOLPH (sous dir.), *Biblia Hebraica Stuttgartensia (BHS)*, Stuttgart, Deutsche Bibelgesellschaft, 1997.²

SCHENKER, A. (sous dir.), *Biblia Hebraica Quinta (BHQ)*, Stuttgart, Deutsche Bibelgesellschaft, 2004-³

Avec gloses en anglais des mots moins communs

BENNER, Drayton C. et al. (éd.), *The Hebrew Old Testament: Reader's Edition*, Wheaton, Crossway, 2020.

BROWN, A. Philip, and Bryan W. SMITH. *A Reader's Hebrew Bible*, Grand Rapids, Zondervan, 2008.

Lexiques et dictionnaires

En français

MARCHAND et ENNERY, *Dictionnaire hébreu-français*, Metz, Hadamar, 1827.⁴

REYMOND, Philippe, *Dictionnaire d'hébreu et d'araméen bibliques*, Paris, Cerf, 1991.

**SANDER, M. N. Ph., et M. I. TRENEL, *Dictionnaire hébreu-français*, Paris, Jouaust, 1859.⁵

En anglais (avec mes commentaires)

***The Concise Dictionary of Classical Hebrew (CDCH)* de David J. A. Clines (Abréviation relativement abordable du *Dictionary of Classical Hebrew (DCH)*. Le CDCH est un livre en un seul volume disponible en livre de poche et en livre relié, ainsi qu'un module de logiciel biblique).

The Dictionary of Classical Hebrew (DCH) de David J. A. Clines (Un lexique massif et coûteux en 8 volumes couvrant tous les textes hébraïques anciens, y compris la Bible, Ben Sira, les manuscrits de la mer Morte et tous les autres inscriptions et manuscrits hébraïques connus jusqu'à 200 CE. Il est disponible en version imprimée ou sous forme de module de logiciel biblique. Notez que le DCH ne comprend pas les mots bibliques en araméen).

A Concise Hebrew and Aramaic Lexicon of the Old Testament de William L. Holladay, ed. (Une abréviation du plus utile HALOT décrit ci-dessous. Il est relativement abordable et de taille facile à transporter).

¹ Dans cette section, le double astérisque (**) est employé pour marquer les ressources les plus recommandées.

² Texte seul : <https://www.academic-bible.com/en/online-bibles/biblia-hebraica-stuttgartensia-bhs/read-the-bible-text/>

³ La préparation de BHQ est en cours et la publication des livres de l'Ancien Testament se fait un livre à la fois.

⁴ PDF disponible gratuitement : https://archive.org/details/Marchand-Ennery_DictionnaireBibleHebraique. Une édition de 1992 est aussi disponible à l'emprunt une heure à la fois : https://archive.org/details/dictionnairede0000unse_m9n3.

⁵ Malgré le nom, ce dictionnaire contient aussi les mots araméens de l'AT. On trouve plusieurs numérisations : <https://archive.org/search?query=sander+trenel+hebreu>.

***The Hebrew and Aramaic Lexicon of the Old Testament (HALOT)*, traduit et édité à partir de l'œuvre originale allemande de Ludwig Koehler, Walter Baumgartner, et Johann Jakob Stamm (Un très bon lexique couvrant chaque mot hébreu et araméen de la Bible. HALOT est maintenant disponible dans un ensemble de 2 volumes (5 volumes à l'origine) ou comme module de logiciel biblique).

The Brown-Driver-Briggs Hebrew and English Lexicon basé sur l'œuvre de William Gesenius (Un lexique classique et toujours très bon. En raison de son ancienneté, il est relativement abordable à l'achat en version imprimée ou sous forme de module de logiciel biblique. Il est également disponible gratuitement en ligne ici : <http://www.ericlevy.com/revel/bdb/bdb/main.htm>.)

Grammaires (intermédiaires, avancées, de référence)

ARNOLD, Bill T., and John H. CHOI, *A Guide to Biblical Hebrew Syntax*, 2nd ed., Cambridge, Cambridge University Press, 2018.

GESENIUS, Wilhelm, E. KAUTZSCH, and A. E. COWLEY, *Gesenius' Hebrew Grammar*, 2nd English ed., Oxford, The Clarendon Press, 1910.

JOÜON, Paul, *Grammaire de l'hébreu biblique*, Rome, Institut biblique pontifical, 1923.⁶

JOÜON, Paul, and T. Muraoka, *A Grammar of Biblical Hebrew*, Roma, Editrice Pontificio Instituto Biblico, 2006.

**VAN DER MERWE, Christo H. J., Jacobus A. NAUDÉ, and Jan H. KROEZE, *A Biblical Hebrew Reference Grammar*, 2nd ed., London, T&T Clark, 2017.

WALTKE, Bruce K., and M. O'CONNOR. *An Introduction to Biblical Hebrew Syntax*, Winona Lake, Eisenbrauns, 1990.

WILLIAMS, Ronald J., and John C. BECKMAN, *Williams' Hebrew Syntax*, 3rd ed., Toronto, University of Toronto Press, 2007.

Outils divers

GELLIS, Maurice, and Dennis GRIBETZ, *The Glory of Torah Reading*, 5th revised ed., Leshon Limudim, 2010.

SCOTT, William R., *A Simplified Guide to BHS: Critical Apparatus, Masora, Accents, Unusual Letters & Other Markings*, 4th ed., N. Richland Hills, Bibal Press, 2007.

TOV, Emanuel, *Textual Criticism of the Hebrew Bible*, 3rd ed., Minneapolis, Fortress Press, 2012.

**VAN PELT, Miles V., and Gary D. PRATICO, *The Vocabulary Guide to Biblical Hebrew*, 2nd ed., Grand Rapids, Zondervan, 2019.

WÜRTHWEIN, Ernst, and Alexander Achilles Fischer, *The Text of the Old Testament: An Introduction to the Biblia Hebraica*, 3rd ed., translated by Erroll F. Rhodes, Grand Rapids, William B. Eerdmans, 2014.

⁶ La grammaire de Joüon existe dans plusieurs éditions et a été réimprimée plusieurs fois. La deuxième édition de 1947 est disponible ici : <https://archive.org/details/JouonGrammaireDeLhebreuBibliqueIndexe/mode/2up>.

Logiciels gratuits en ligne

- BibleBento : <https://biblebento.com>
- **Bible Online Learner (BibleOL)⁷ de ETCBC : https://bibleol.3bmoodle.dk/text/select_text
- **BibleWebApp : <https://www.biblewebapp.com/study/> et <https://www.biblewebapp.com/reader/>
- Marvel Bible : <https://marvel.bible/index.php>
- Parabile : <https://parabile.com/Genesis/1>
- STEP Bible : <https://www.stepbible.org>

⁷ Permet de visualiser la syntaxe des propositions et l'information grammaticale d'un mot, surtout pour l'Ancien Testament, mais aussi pour le Nouveau Testament grec.

Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé à l'intérieur de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

1. Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre

pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

- « 1.1 Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :
- Tout tentative de commettre ces actes;
- Toute participation à ces actes;
- Toute incitation à commettre ces actes;
- Tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

- a) La substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- b) L'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- c) L'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- d) L'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- e) L'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;
- f) La sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;
- g) La modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;
- h) La possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;
- i) Le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- j) La falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- k) La présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;
- l) La présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »⁸

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) La réprimande;

⁸ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

- b) La reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) L'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

- Dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;
- Dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) Le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) Une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

3.4 Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donné sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.